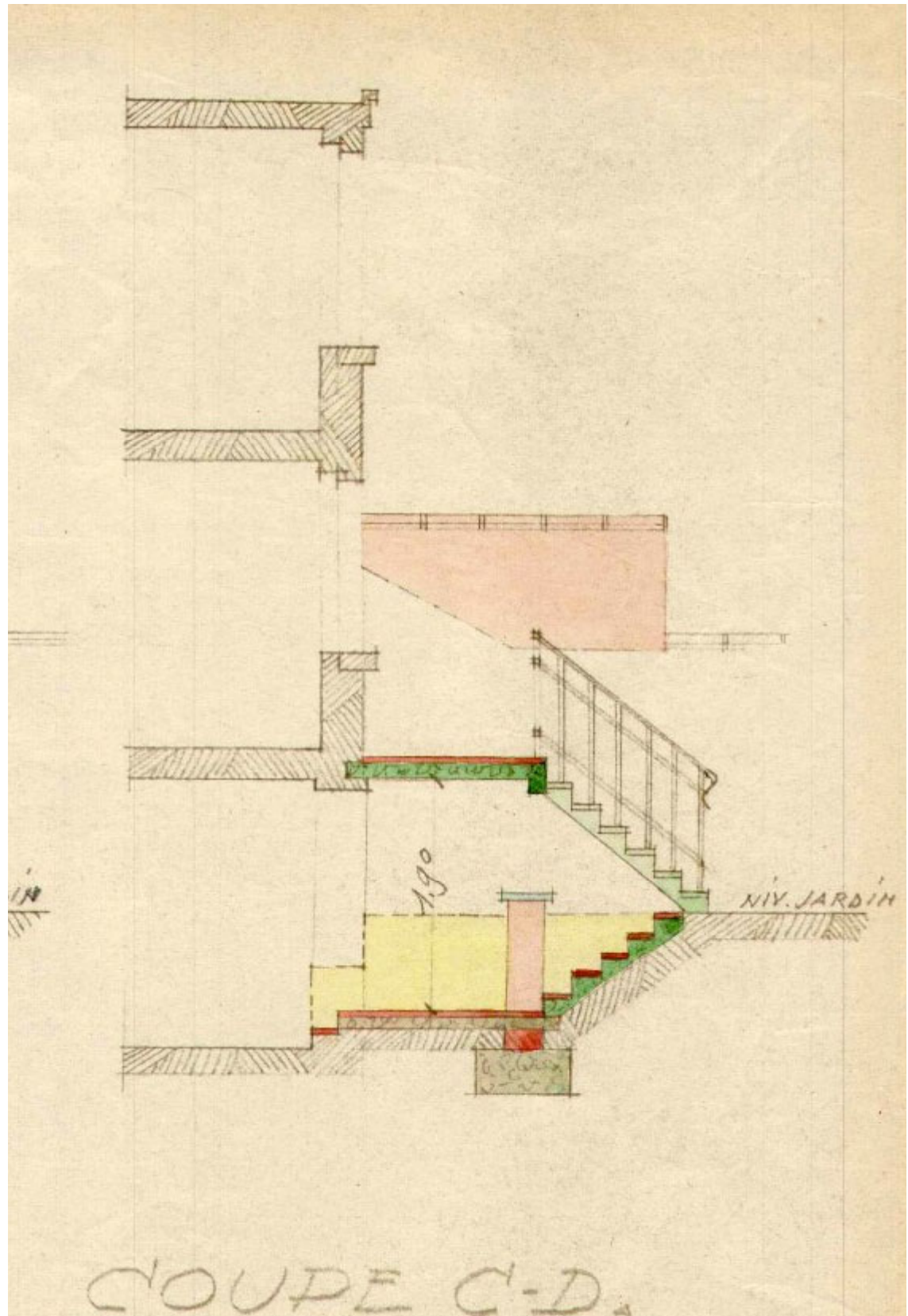
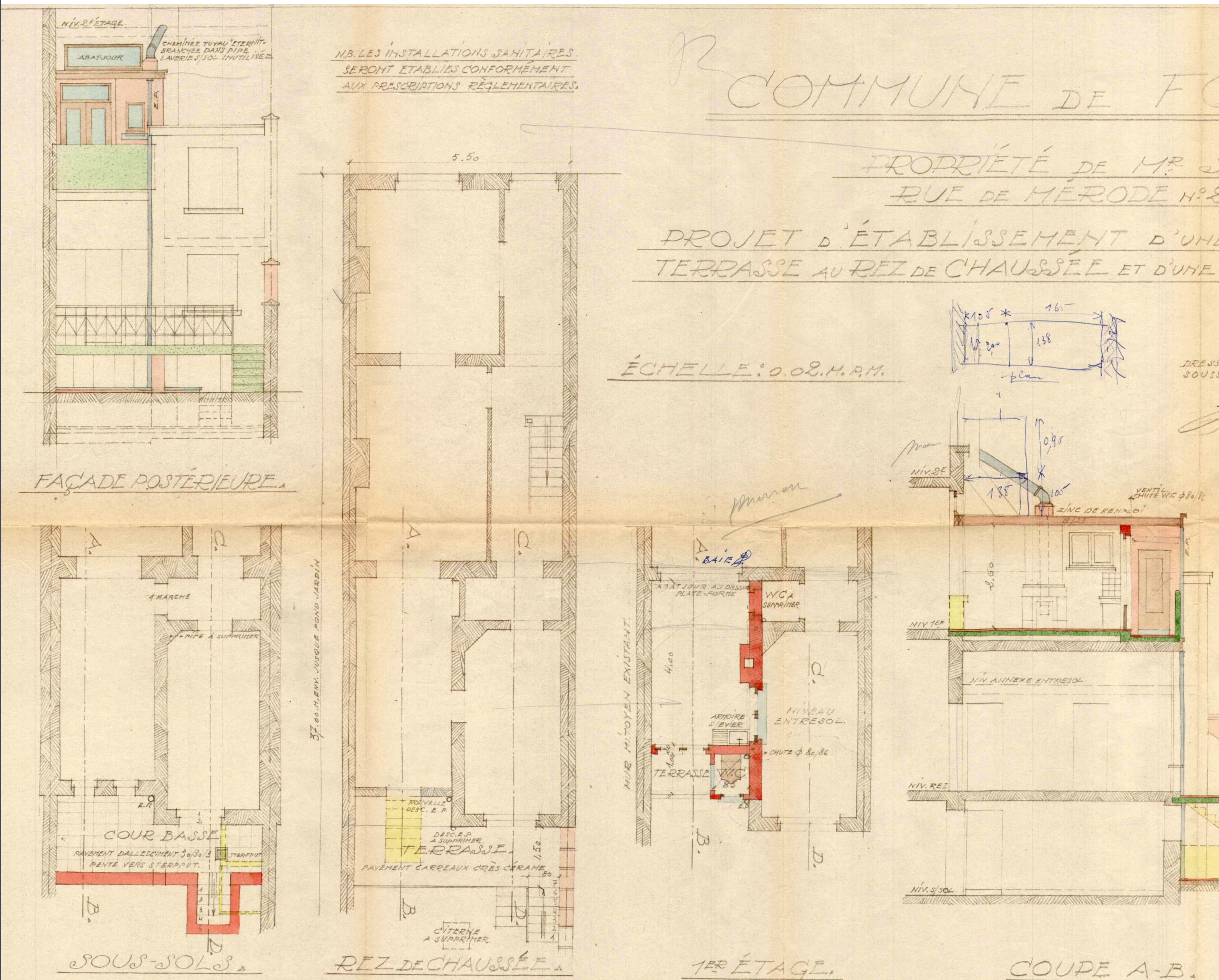




Le mesurage de l'ensemble de l'immeuble est donné à titre indicatif. Il pourrait être précisé et confié à un géomètre si souhaité par le maître de l'ouvrage (ceci faisant l'objet d'une mission distincte).

Les dimensions et surfaces ne sont valables que pour permis de bâtir (exclus chantier, calcul pour copropriétaire, précompte, ...).

Attention, ce plan n'est pas un plan d'exécution. Des plans d'exécution doivent être transmis par l'architecte. Ces plans font l'objet d'une mission distincte.

PLAN JOINT A NOTRE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

COMMUNE DE FOREST
REGION BRUXELLES-CAPITALE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Modification de la façade arrière; transformation d'une cour en véranda, création d'une lucarne "chien-assis", démolition et reconstruction d'une annexe au niveau deuxième étage, transformation des combles en espace habitable, isolation + rénovation de la façade arrière et réorganisation des espaces intérieurs avec modification de la structure.

Rue de Merode n° 274
1190 Forest
CADASTRE : Section A23 W 2

MAITRE DE L'OUVRAGE :
Mr CHOULI Rachid
Rue de Merode N° 274
1190 Bruxelles

ARCHITECTE :
MR. BEN TALEB M.
Rue de Merode 351
1190 BRUXELLES
TEL. : 02-537-91-57
GSM : 0475/458.052
Cabinet d'Architecture
Ai & A

AFIN QUE L'ARCHITECTE PUISSE REALISER SA MISSION (CAHIER DES CHARGES, PLANS D'EXECUTION...ET DIRECTION DE CHANTIER), LE MAITRE DE L'OUVRAGE DOIT AVERTIR CELUI-CI PAR LETTRE RECOMMANDEE QU'IL A RECU L'AUTORISATION DE BATIR AINSI QUE LA DATE A LAQUELLE IL ENTAMERA LES TRAVAUX.

- SITUATION DE DROIT
VUES EN PLAN DES NIVEAUX
COUPE PARTIELLE

DATE	OBJET	IND	ECHELLE	1/50
10/05/2026	002/004			

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE L'ARCHITECTE. IL NE PEUT ETRE MODIFIE, RECOPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS AUTORISATION PREALABLE. LOI DU 18 AVRIL 1934.